



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 080-268002706-20230525-23D16-DE

S<sup>2</sup>LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	11

Date de la convocation : 17/05/2023

**Délibération 23 D 16**

**DELIBERATION : Renouvellement de la convention avec EDF**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic Gabrel, Président.

**Membres présents** : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Elue ; Patricia Palus, Elue ; Alain Barbier Elu ; Jean Delabroye, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Grégory Maufroy, Elu ; Alain Babaut, Elu ;

**Pouvoirs** : Virginie Rousselle, Elue avait donné pouvoir à Annick Braud, Bernard Caron, Nommé avait donné pouvoir à Ludovic Gabrel

**Membres excusés** : Annie Babaut, Nommée ; Céline Leclerc, Nommée

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

La mission d'« animation d'une action générale de **prévention** et de développement social » du CCAS en vertu de l'Article 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La mise en place des aides facultatives à destination des usagers des fournisseurs d'énergie par Délibération du 28 janvier 2010

L'échéance au 17 juillet 2023 de la convention partenariale avec EDF

**Le Président, propose à l'assemblée :**

De reconduire le partenariat du CCAS avec EDF pour une durée de 3 ans, à compter du 18 juillet 2023 et jusqu'au 17 juillet 2026

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention détaillée en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, le Directeur du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,

Le 25 mai 2023

Le Président, Ludovic GABREL

Ludovic GABREL